

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN</b>
<b>ARRETE DU PRESIDENT</b>
N° 2024 - 446
Renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L52211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 927 en date du 09 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Considérant que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en conséquence en matière de règlement de publicité (RLP) sur son territoire,

Considérant que lorsqu'une commune est membre d'un EPCI à fiscalité propre, compétent en matière de PLU ou de RLP, les maires des communes membres transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de publicité. En revanche, la date effective du transfert du pouvoir de police de publicité est liée à la mise en œuvre d'un droit d'opposition à ce transfert par les maires.

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, plusieurs maires se sont opposés au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure dans les conditions requises par l'article L 52211-9-2 du CGCT,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Qu'il renonce au transfert de pouvoir de police en matière de publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

**Article 2 :** Dit qu'une ampliation de cet arrêté sera transmis aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et transmis à Monsieur le Préfet de la Manche au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
du Tribunal Administratif de Caen (14) dans un délai de deux mois  
notification ou publication. Le Tribunal administratif peut être  
informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site inte

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le 04/07/2024  
ID : 050-200042729-20240703-446-AI

Fait à Carentan les Marais,  
en un exemplaire original,  
le 3 juillet 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text. Below the signature is a blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la Baie du Cotentin" around the perimeter and "Baie du Cotentin" in the center.